

Troisième session
TROISIEME COMMISSION

Dual distribution

PROJET DE DÉCLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Irak: Amendements à l'article 19

Paragraphe 1: Supprimer les mots "toute personne" et les remplacer par les mots "tout citoyen".

Remplacer les mots "à la direction des affaires publiques de son pays" par les mots "à la direction des affaires de l'Etat".

Paragraphe 3: Remplacer les mots "se conforment à la volonté du peuple" par les mots "tiennent compte du consentement du peuple".

Insérer, après le mot "peuple" le membre de phrase suivant: "tel qu'il s'exprime par voie d'élections, de référendums ou de plébiscites périodiques".

L'article 19 serait alors ainsi conçu:

"1. Tout citoyen a le droit de prendre part à la direction des affaires de l'Etat, directement ou par l'intermédiaire de représentants qu'il a librement choisis.

"2. Toute personne a le droit d'accès aux fonctions publiques de son pays.

"3. Toute personne a droit à ce que les pouvoirs publics de son pays tiennent compte du consentement du peuple tel qu'il s'exprime par voie d'élections, de référendums ou de plébiscites périodiques".
